

COMMUNE DE MARCONNE
COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Marconne, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FILLION, Maire, suite à des convocations du 8 octobre 2021.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mesdames DUPROT, MARTIN, GREVET, excusées, formant la majorité des membres.

Madame Isabelle Tirmarche est élue secrétaire.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz, de fournitures et de services

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de gaz, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.
- La participation financière de la commune de MARCONNE est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Reprise du véhicule RENAULT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente du tracteur agricole RENAULT, Immatriculé 6211 HS 62 à l'entreprise TERNOIS MOTEURS LOISIRS
- Fixe le prix de cette vente à 750 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette vente et à émettre le titre de recettes correspondant.

Occupation terrain communal rue de l'Eglise

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Propose de laisser l'occupation d'une partie du terrain communal rue de l'Eglise à Monsieur Aurélien CREQUY, à titre gracieux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétence

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste, à compter du 1^{er} octobre 2021, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- *Contenu du poste : entretien de la voirie et des bâtiments communaux*
- *Durée du contrat : 12 mois (renouvelable une fois ou plusieurs fois selon les prescriptions de Pôle Emploi)*
- *Durée hebdomadaire de travail : 30 heures*
- *Rémunération : SMIC*

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Souscription à la SCIC MAS La CROISEE

La SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) MAS la CROISEE a été créée au sein de l'équipe salariée de la MAS. Les activités seront le vide greniers permanent et l'espace d'animation. La SCIC sera composée de plusieurs catégories dont une catégorie des partenaires publics. La prise d'une part au minimum est fixée à 20 €. A l'unanimité, le Conseil municipal décide de souscrire la prise d'une part.

Rétrocession à DYKA de la parcelle AA 138

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De rétrocéder gratuitement la parcelle du domaine non cadastré, devenue AA 138, d'une contenance de 186 m² à la société DYKA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Organisation du temps de travail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

- Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	35.5 h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	3
Temps partiel 80%	2.4 = 2.5
Temps partiel 90%	2.7 = 3

Décision modificative n°3

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la décision modificative :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits
Dépenses			
011	615231	Voiries	- 200.00
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 200.00

Mise en place d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et la Commune de MARCONNE pour des marchés et accords-cadres de fournitures et services

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes des 7 Vallées, pour des marchés de fournitures et services, pour la durée du mandat de M. le Maire,
- D'approuver les termes et articles de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes permanent, qui prendra effet à compter de sa date de signature pour la durée du mandat de M. le Maire,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les autres documents, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement de commandes permanent, et les annexes (document de présentation de marché mutualisé) à cette convention, qui présenteront les différents marchés mutualisés et qui confirmeront la participation éventuelle de la commune à ces marchés (sans retour de la commune dans les délais prescrits, elle est réputée ne pas participer à la consultation proposée),
- D'autoriser le coordonnateur mandataire du groupement, à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commande selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser le coordonnateur mandataire du groupement, à signer tout document se rapportant au groupement de commande.

Le Maire,

la Secrétaire,

Jean-Claude FILLION

Isabelle TIRMARCHE

